

## Formation



# LE CONSEIL MUNICIPAL

## Fonctionnement et attributions



Mercredi 10 juin 2026 - de 9h00 à 17h00

## PROGRAMME

### Intervenant

- François VALEMBOS, *Administrateur territorial général*  
*Ancien sous-préfet et Directeur Général des Services de grandes collectivités*

### Objectifs

- Connaître les pouvoirs du conseil municipal et ceux du maire
- Convoquer, présider une séance, organiser les débats
- Etablir les actes et les rendre exécutoires

### Contenu

- Avant la réunion
  - > *Les attributions du conseil municipal, la possible délégation au maire, les pouvoirs propres du maire (exécutif de la commune ou représentant de l'état)*
  - > *Les organes consultatifs (commissions, comités, conseils)*
  - > *Convocation (signature, forme, délai, expédition), Ordre du Jour*
  - > *Consultation préalable des dossiers*
- Pendant la réunion
  - > *Quorum*
  - > *Secrétaire de séance, compte-rendu des décisions du maire*
  - > *Examen de délibérations*
  - > *Tenue des débats, police de l'assemblée*
  - > *Modes de scrutin*
- Après la réunion
  - > *Liste des délibérations, procès-verbal, suppression du compte-rendu*
  - > *Suites données aux délibérations (publication, notification, exécution)*
  - > *Contrôle de légalité et recours possible*

### Méthode pédagogique

- Documents de formation projetés
- Support pédagogique mis à disposition
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Formulaire d'évaluation de la formation

**Limitée à 30 participants**

**Réservée aux élus**

**Limitée à 2 par collectivité**

#### Lieu de formation

Salle Jules Ferry  
Conseil Départemental des Vosges  
8 rue de la préfecture  
88088 Epinal cedex 9

#### Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

#### Frais d'inscription

**200 €** frais déjeuner compris

#### Conditions d'annulation

- **Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation**, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- **Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage**, est due dans son intégralité.

**L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.**